



# MANDAT DE PRÉLEVEMENT SEPA

Joindre un Relevé d'Identité Bancaire

**MENSUALISATION** : Sommes identiques prélevées le 10 de chaque mois avec régularisation le 10 Décembre.

**Nombre de personnes dans le logement** : ..... (nécessaire au calcul de l'estimation).

**PRÉLEVEMENT SEMESTRIEL** : 2 factures par an (6 mois d'abonnement + 6 mois de consommation).

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault, à envoyer des instructions à votre Banque pour débiter votre compte et vous autorisez votre Banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Syndicat des Eaux. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre Banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**Renouvellement du contrat** : sauf avis contraire de votre part, votre contrat est automatiquement reconduit l'année suivante. Si vous voulez renoncer à votre contrat, ou modifier vos coordonnées bancaires, il vous suffit d'en informer par téléphone, le SMEVH avant le 20 du mois en cours.

**Échéances impayées** : Si 2 prélèvements consécutifs ne peuvent être effectués, il sera procédé automatiquement à l'annulation de la mensualisation.

CETTE DEMANDE CONCERNE PLUSIEURS ABOUNEMENTS :

OUI

NON

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER  RUM :	DESIGNATION DU CREANCIER  FR86ZZZ86AE0F
NOM:  Prénom :  Adresse :	Régie des Eaux SMEVH  Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault  2 Route de Boyne  34120 CAZOULS D'HÉRAULT  FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER
<b>F R</b>  IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) 

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

À : ..... Le : ...../.....

**Signature :**

**Rappel** : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le SMEVH. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le SMEVH.

Les informations contenues dans le présent mandat qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.